



Législature 2020-2024 – Année administrative 2024

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 29 avril 2024 à 19h30 – Séance n° 38

Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Ordre du jour

A. Rapport

- 24-002 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie relative au vieillissement de la population et à ses défis accompagnée de la réponse à la motion n° 350 « Favoriser la relève de la médecine de proximité »

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

- 23-608 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « De l'emprise des chantiers et de la mise en conformité en matière d'autorisation de construire » [3](#)
- 24-301 Motion du groupe PLR intitulée « Pour une commune attractive, le dimanche aussi ! » [5](#)
- 24-302 Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans des cours d'école plus inclusives » [6](#)
- 24-303 Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Dis-moi ce que tu manges à la crèche ou au parascolaire, et je te dirai si tu seras en bonne santé ! » [8](#)
- 24-601 Interpellation du groupe PLR intitulée « Hâte-toi lentement – Stop au dogmatisme du 30 km/h ! » [11](#)
- 24-502 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Pour un dispositif permettant l'échange de logement et l'optimisation des surfaces locatives en Ville de Neuchâtel » [12](#)
- 24-503 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Rénovations énergétiques, finances saines et loyers abordables ? Peut-être moins rêve que réalité » [13](#)



Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert/libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 25 mars 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Mauro Moruzzi

Daniel Veuve

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

23-608

Interpellation du groupe VertsPopSol par M. Jean-Luc Richard et consorts, intitulée « De l'emprise des chantiers et de la mise en conformité en matière d'autorisation de construire ».

Déposée le 8 décembre 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 décembre 2023

Comme l'ensemble des communes de Suisse, la Ville est actuellement impliquée dans le lourd et passionnant processus de révision de son plan d'aménagement local (PAL). Ces réflexions approfondies vont déboucher sur un nouveau plan d'affectation des parcelles de l'espace bâti et un nouveau règlement d'aménagement ; tous deux façonneront l'urbanisation de notre commune pour une vingtaine d'années. Les grandes orientations retenues sont déjà clairement exposées dans le *Projet de territoire* qui va dans la bonne direction, en particulier pour sa vision territoriale et ses images directrices *Vivre avec la nature, Vivre les lisières* et *Valoriser les rives*. La nécessité de maintenir voire de multiplier les espaces de verdure et les arbres en ville afin de lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité et la beauté paysagère y est affirmée.

Voilà pour la vision à long terme, qui restera à concrétiser. En attendant, notre exécutif et l'administration doivent continuer, sur la base de la législation actuelle, à prendre au quotidien des décisions qui peuvent, selon la procédure adoptée ou les choix opérés, hypothéquer la résilience de notre commune au changement climatique ou altérer la biodiversité et les paysages. La délivrance des autorisations de construire et le contrôle des aménagements et constructions effectivement réalisés constituent un bon exemple.

Nous avons souvent observé un hiatus entre ce que prévoit la loi cantonale d'aménagement du territoire ou le règlement d'aménagement communal (de l'ancienne Ville de Neuchâtel) et la réalité du terrain concernant la protection de la forêt, des arbres ou des *jardins méritant une attention particulière*. Les autorisations de construire sont en effet basées uniquement sur les plans de la construction prévue. Or, la réalisation de la construction implique habituellement une emprise du chantier très supérieure à l'emprise propre de la construction. De ce fait, il arrive malheureusement souvent que des éléments qui doivent être préservés selon la législation ou l'autorisation de construire soient détruits ou endommagés : racines des arbres de la forêt voisine mises à nu (y compris des forêts répertoriées, en principe protégées par une distance non constructible, pour laquelle il est facile d'obtenir une dérogation de l'autorité cantonale), racines des arbres à préserver coupées, troncs endommagés par des machines de chantier, *jardins méritant une attention particulière* largement terrassés voire profondément excavés... Lors du contrôle de fin de chantier, les arbres à préserver sont généralement encore bien présents. Toutefois, certains vont mourir dans les deux à trois années à venir, suite aux dommages subis.

Il serait facile de prévenir ces atteintes illicites en exigeant que la demande d'autorisation de construire indique, en plus de l'emprise de la construction, celle du chantier, ainsi que les mesures prévues pour protéger les éléments à préserver des atteintes du chantier. La commune pourrait ainsi évaluer, dès l'examen de la demande, l'impact réel de la construction sur la parcelle et ses abords immédiats. Cela est d'ailleurs déjà prévu dans le règlement d'aménagement actuel, pour les seuls arbres remarquables, mais à notre connaissance rarement appliqué (*Une surface de protection autour du tronc correspondant à la circonférence de la couronne doit être respectée lors de toute construction ou lors de l'aménagement des espaces extérieurs* (art. 149, al. 2). Actuellement, l'emprise du chantier ne semble guère intéresser l'office communal des permis de construire, qui ne la demande pas. Selon la responsable de cet office « les besoins [notamment les terrassements et excavations] pour la

réalisation du projet ne figurent pas dans la demande mais se présument » Il s'agit pourtant d'une information capitale pour que la commune puisse remplir ses devoirs en matière de protection de l'environnement.

Nous observons également que les demandes d'autorisation de construire publiées sont parfois des mises en conformité. Autrement dit, les travaux ont déjà été réalisés, soit sans autorisation de construire, soit d'une manière non conforme à l'autorisation délivrée. Même si nul n'est censé ignorer la loi, en particulier les professionnels de la construction, laissons le bénéfice du doute pour les constructions illicites de très minime importance. Nous pensons néanmoins que dans les autres cas, l'office des permis de construire et le Conseil communal devraient être très restrictifs dans la délivrance des mises en conformité et ne pas se laisser influencer par la situation (illégalement) acquise. C'est une question de crédibilité, de respect du droit, d'égalité devant la loi et de maîtrise de l'aménagement du territoire. Ces constructions incontrôlées s'effectuent de plus souvent au détriment des espaces verts. Personne ne devrait pouvoir penser qu'un « passage en douce » est une stratégie gagnante et, au pire des cas, indolore s'il devait être découvert.

En conséquence, le groupe VertsPopSol aimerait une prise de position du Conseil communal sur les points suivants :

- Le Conseil communal entend-il dorénavant exiger que les demandes d'autorisation de construire - y compris via une procédure de minime importance – indiquent aussi l'emprise du chantier, lorsque la demande concerne une parcelle :
 1. sur laquelle le projet prévoit de préserver des arbres (y compris ses racines) - remarquables ou non - ou
 2. qui jouxte d'autres parcelles avec des arbres ou une forêt – officiellement reconnues ou non - à moins de 5 mètres de la limite des parcelles ou
 3. qui figure à l'inventaire communal des *parcs et jardins remarquables* ou des *parcs et jardins méritant une attention particulière* ou qui comporte des haies, bosquets, vergers ou plantes protégées ?
- Le Conseil communal entend-il dorénavant, dans les situations énumérées ci-dessus, exiger que l'autorisation de construire mentionne les mesures prévues pour protéger les éléments concernés des atteintes du chantier, respectivement pour que l'emprise du chantier au-delà de l'emprise de la construction ne modifie pas les caractéristiques de ces parcs et jardins (art. 143 al. 3 du règlement d'aménagement) ?
- Le Conseil communal entend-il dorénavant, dans les situations énumérées ci-dessus, effectuer un contrôle en début et en cours de chantier afin de s'assurer que l'emprise et les mesures mentionnées dans l'autorisation de construire sont respectées ?
- Ces trois dernières années, combien de demandes de mise en conformité ont-elles été traitées par l'office communal des permis de construire ? Quelle était la nature des projets concernés ?
- Combien des remises en état ont-elles été exigées ? Pour quel genre de projets ?
- Le Conseil communal voit-il une nécessité d'agir pour que le nombre de mise en conformité diminue à l'avenir ? Si oui, comment ?
- Quel processus est-il appliqué en cas de signalement/dénonciation par des tiers de l'exécution en cours de travaux ne correspondant (potentiellement) pas à l'autorisation de construire ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 19 février 2024

24-301

Motion du groupe PLR par M. Marc Rémy et consorts, intitulée « Pour une commune attractive, le dimanche aussi ! ».

Déposée le 8 février 2024 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 18 mars 2024

Le Conseil communal est prié d'étudier :

a) l'offre actuelle en matière de restauration, de petits achats alimentaires, de culture et de loisirs, les dimanches et jours fériés, sur le territoire communal et plus particulièrement au centre-ville de Neuchâtel ;

b) les possibilités concrètes de développer cette offre dans le but de dynamiser notre commune et, partant, de renforcer son attractivité tant pour les habitants que pour les personnes de passage.

Développement écrit

Notre commune, et plus particulièrement le centre-ville de Neuchâtel, dispose de richesses incontestables : patrimoine historique, vie culturelle, manifestations en tous genres, situation géographique idéale entre lac et montagne, etc.

Si durant la belle saison (fin du printemps, été, début de l'automne) la ville est en ébullition quasi permanente, force est de constater, qu'en dehors de cette période, elle retombe assez rapidement dans un état d'engourdissement. Cet état est d'autant plus marqué le dimanche et les jours fériés, moments pourtant très appréciés tant par les habitants que par les touristes pour flâner dans nos rues ou se prélasser au bord du lac.

Prenons l'exemple d'une famille de passage au centre-ville de Neuchâtel, un dimanche de février. Si elle souhaite ménager son budget et ainsi éviter la case « restaurant », il lui sera tout simplement impossible d'acheter, dans un commerce, quelques boissons et de quoi manger, sauf à se rendre à la gare. Si cette famille opte finalement pour le restaurant, encore faudra-t-il qu'elle en trouve un d'ouvert. Pour faire un tour en bateau, pas de chance, elle devra attendre la reprise de la navigation courant avril.

Le tourisme urbain, qui a bien souffert durant la crise du Covid, se doit de prendre un nouvel élan. La Confédération l'a bien compris puisqu'elle mène actuellement une consultation pour dynamiser, en particulier le dimanche, certains grands centres urbains par une révision de la législation sur le travail. Ainsi, il est important que la Commune de Neuchâtel profite du dynamisme ainsi insufflé par la Confédération pour se positionner clairement comme une ville vivante et attractive et, dans le cadre de la consultation, qu'elle se batte pour étendre le projet de révision aux centres urbains comptant moins de 60'000 habitants, a priori exclus de la réforme. Par ailleurs nous citons, à titre d'exemple, la ville de St-Gall qui a défini un « périmètre touristique » (centre-ville) profitant d'un assouplissement des heures d'ouverture des commerces le dimanche grâce à la marge de manœuvre offerte par la législation cantonale.

La question des horaires d'ouverture de certains (petits) commerces ne constitue bien évidemment qu'un volet de cette attractivité. L'offre doit également être revue, notamment s'agissant de la fermeture dominicale de la plupart des restaurants ou encore de l'absence d'activité de certains acteurs majeurs (p. ex. LNM) lors de la période dite froide.

Si le groupe PLR est bien conscient que l'offre de loisirs, de restauration et d'achat relève essentiellement de l'économie privée, l'exécutif de notre commune peut et doit jouer un rôle d'impulsion et de coordination entre les divers acteurs concernés avec un objectif clair de dynamisation.

Discussion

24-302

Motion du groupe VertsPopSol par M. Flavio Principi et consorts, intitulée « Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans des cours d'école plus inclusives ».

Déposée le 14 février 2024 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 18 mars 2024

Le Conseil général prie le Conseil communal d'étudier l'opportunité de convertir, d'ici à 2040, l'ensemble des cours d'école en surfaces favorables à la biodiversité et à la fraîcheur, plus inclusives, adaptées aux activités diverses des enfants, et de les rendre accessibles en dehors des heures scolaires.

Développement écrit

Il persiste encore, malheureusement, une fréquente situation dans notre commune : une majorité de nos cours d'écoles demeurent d'importantes surfaces bétonnées ou asphaltées, dépourvues de toute réflexion sur le bien-être des enfants et la qualité des jeux mis à leur disposition.

Les dispositifs actuels posent tout d'abord des problèmes d'adaptation au changement climatique et de la préservation de la biodiversité. En effet, ces larges surfaces exposées au soleil constituent des îlots de chaleur. Avec l'accentuation du changement climatique, ces cours d'école seront de moins en moins appropriées pour accueillir des enfants, tant l'exposition au soleil qu'à la grande chaleur leur étant déconseillée. De plus, l'imperméabilisation de ces surfaces empêche l'eau de s'infiltrer dans le sol et d'alimenter la nappe phréatique, tout en surchargeant les canalisations lors de précipitations. Enfin, dans ces espaces presque vierges d'arbres et de plantes herbacées, la biodiversité est faible, si ce n'est nulle.

Ces différents aspects peuvent être améliorés, en suivant notamment les recommandations d'un [guide thématique](#) mis en place par le canton de Vaud et repris à Genève. Quatre axes au moins doivent être considérés avec attention :

- Une végétalisation et arborisation accrue, notamment par la plantation d'arbres, y compris fruitiers, l'installation de murs et de toits végétalisés, de jardins et de potagers pédagogiques, etc. ;
- Le remplacement des surfaces asphaltées par des sols perméables, adaptés aux fortes chaleurs, ainsi que par des surfaces de pleine terre ;
- La création de zones de fontaines et de jeux d'eau ;
- La création de zones ombragées, végétales ou artificielles.

Au-delà de ces aspects environnementaux, la transformation des cours d'écoles doit également être l'occasion de réexaminer l'espace dédié aux diverses activités et jeux des enfants. Actuellement, une grande partie de l'espace est monopolisée par une minorité d'enfants pratiquant des jeux de balle (notamment basket et football). De nombreuses communes romandes, à l'instar de Genève, Lausanne et Yverdon, repensent l'aménagement de leurs cours d'écoles pour diversifier les activités (jeux de craie, d'escalade, de cirque, de balle, petits espaces "habitables", bancs, etc.), favorisant ainsi une meilleure inclusion de tous les élèves et brisant les stéréotypes de genre.

Le récent projet de réaménagement de la cour du collège des Guches, élaboré par des élèves et approuvé à l'unanimité lors de l'assemblée citoyenne de Peseux, illustre le fait que l'accent mis sur la végétalisation et l'inclusion dans les cours d'écoles est également une préoccupation majeure des enfants. Les inclure activement et systématiquement dans les divers projets de réaménagement par des processus participatifs permet de proposer des solutions plus proches de leurs besoins, tout en expérimentant avec eux une démarche démocratique.

La mise en œuvre de ces améliorations, visant à lutter contre les îlots de chaleur et à diversifier les espaces disponibles pour les enfants, devrait également profiter aux habitantes et habitants des quartiers en leur offrant l'accès aux cours d'école en dehors des heures de classe. Cela favorisera ainsi une utilisation citoyenne et intergénérationnelle de ces espaces publics.

L'horizon de réalisation correspond aux objectifs du plan climat cantonal, qui doit amener le Canton à atteindre la neutralité carbone à l'échelle territoriale en 2040, tout en préservant la qualité de vie des Neuchâteloises et Neuchâtelois.

Discussion

24-303

Motion du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury et consorts, intitulée « Dis-moi ce que tu manges à la crèche ou au parascolaire, et je te dirai si tu seras en bonne santé ! ».

Déposée le 8 mars 2024 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois de la séance du 18 mars 2024

Le Conseil général prie le Conseil communal d'étudier comment améliorer la qualité des repas servis dans les structures d'accueil extra-scolaires de jour, afin qu'ils soient sains, respectueux de l'environnement et permettent aux enfants de se familiariser avec la diversification alimentaire.

Développement écrit

Selon l'OMS, depuis 1975, le nombre de personnes obèses dans le monde a quasiment quadruplé. Cela touche particulièrement les enfants. En Suisse, près de 17% des enfants de moins de 18 ans sont considérés comme étant en surpoids (chiffre OFSP). En Romandie, cela concerne 10% des enfants de moins de 10 ans.

Depuis 50 ans, la première cause de l'augmentation du nombre de personnes en surpoids est des aliments trop riches en sucre, en gras, en sel, ou transformés. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la majorité des personnes en surpoids ne se trouvent pas dans les pays les plus riches, ou parmi les classes aisées. Une étude, réalisée à la fois par le CHUV et l'EPFL en 2017, a permis de montrer à l'échelle de la ville de Lausanne la corrélation entre le taux de personnes avec un indice de masse corporelle (IMC) élevé et des indicateurs liés à la précarité. En effet, la précarité contraint les gens à acheter les produits les moins chers, souvent de moins bonne qualité. L'accès aux informations concernant les conséquences de la surconsommation de sucre, d'aliments transformés ou encore de fast-food n'est pas le même pour toutes et tous. Autre facteur : beaucoup de familles n'ont simplement pas le temps de cuisiner elles-mêmes leurs repas. Parler de malbouffe, c'est traiter à la fois d'une question de santé publique, mais également d'inégalités sociales.

Modifier nos modes de consommations dans nos assiettes est aussi un des enjeux pour limiter le dérèglement climatique. En effet, l'agriculture représente 14.3 % des émissions de gaz à effet de serre en Suisse (chiffre DETEC). L'importation d'aliments émet aussi une part non négligeable de CO₂. Se nourrir de légumes et de fruits de saison et locaux, réduire notre consommation de viande, constituent une des manières simples pour limiter nos émissions. Diminuer la quantité de viande dans nos assiettes offre aussi l'avantage de baisser les coûts pour les porte-monnaie des ménages et ceux du système de santé en général.

La Commune a donc une carte importante à jouer, car elle nourrit des centaines d'enfants chaque semaine au sein des structures d'accueil préscolaires et parascolaires. Les menus proposés devraient normalement être exemplaires. Pourtant, plusieurs améliorations pourraient être mises en œuvre.

Une grande partie des structures sont livrées par la « Coccinelle verte ». La cuisine communale de Corcelles-Cormondèche se charge de préparer les repas d'une partie de l'ouest de Neuchâtel (environ 3-4 structures privées et communales). Seules les structures parascolaires du Domino et du Mikado ont leurs propres cuisines avec leurs personnels. Le site de production de la cuisine de Corcelles ne désire plus fournir des aliments en adéquation avec le label « Fourchette verte » depuis avril 2023. Ce choix n'a pas été clairement expliqué à notre connaissance. Ce label assurait pourtant des repas sains et équilibrés. La « Coccinelle Verte » a créé son propre label, il s'agit de « Agri local ». Il garantit simplement une traçabilité des produits, soit locaux, soit issus de l'agriculture biologique et que ceux-ci sont préparés sur place. Ce label est peu contrôlé.

Il n'est pas rare que les desserts soient sucrés, voire très sucrés. Le sucre raffiné est pourtant reconnu comme étant un aliment à l'origine de la prise de poids, et de nombreuses maladies, en plus d'avoir un fort potentiel addictif. Pourtant, « donuts », « éclairs au chocolat » sont servis aux enfants, et même aux tout petits, âgés de moins de 2 ans. La justification donnée par le personnel des crèches est qu'il s'agit d'exceptions, pouvant survenir à l'occasion des fêtes. Pour les enfants de moins de 2 ans, cet argument n'a pas sens vu qu'ils ne sont pas encore en demande de leur dose de sucre journalière et qu'ils ne savent pas précisément ce que signifie « Noël » ou « Pâques ». Il est à noter que le personnel des crèches, déjà passablement sous pression, se trouve en première ligne pour justifier des choix d'aliments aux parents, alors que les menus ne sont pas de leur ressort. De plus, ces exceptions s'additionnent avec celles des anniversaires, à l'occasion desquels certains parents amènent des gâteaux à partager avec les autres enfants.

Le sucre n'est pas le seul problème, la provenance du poisson, ou de la viande questionne aussi. Le poulet servi par la « Coccinelle verte », par exemple, vient de Pologne. Il en va de même pour le poisson. Ces fournisseurs sont sans doute sélectionnés pour leurs coûts attractifs. Diminuer les quantités servies chaque semaine permettrait d'améliorer la qualité, en achetant de la viande et du poisson aux producteurs locaux, et ainsi de soutenir l'économie locale.

De plus, le niveau d'exigence en aliments biologiques est bien faible. La « Coccinelle verte » s'engage à servir cinq produits biologiques par semaine. Un repas est constitué de cinq préparations (crudités, protéines, féculents, légumes, dessert). Sur une semaine de cinq jours, il y a donc en moyenne 25 préparations différentes. Ainsi, à peine 20% des produits servis par la « Coccinelle verte » sont issus de l'agriculture biologique. C'est encore très faible, à l'heure où l'on connaît les ravages des pesticides pour l'environnement et pour notre santé. Les enfants sont particulièrement touchés par cette question, car la réduction des pesticides et autres produits phytosanitaires est indispensable pour leur développement. Des études menées sur des enfants vivant dans des zones agricoles montrent que l'exposition à certains produits phytosanitaires durant la grossesse et les premières années de vie augmente les risques de retards de développement et possiblement de troubles du spectre autistique (TSA) (E. Jeanne, S. Cordier, 2022). De plus, si nous voulons augmenter la part de la production biologique, il faut encourager davantage la demande.

Dès lors, ne serait-il pas possible d'exiger que les menus servis dans les crèches et les structures parascolaires se trouvant sur le territoire communal soient de meilleure qualité ?

Les parents sensibles à cette question adhéreront totalement à une démarche pour des crèches et structures parascolaires sans sucre raffiné, avec moins de viande et de poisson, et avec une part importante de produits biologiques et locaux.

L'exemple de la Ville de Bienne prouve que relever le niveau d'exigence est possible. En 2023, la Ville a repris la gestion complète de la préparation des repas via une cuisine communale. Depuis 2017, un règlement en la matière, qui définit précisément ce que signifie une alimentation saine, a été adopté. Ce règlement assure que les aliments qui peuvent l'être sont achetés dans un rayon de 35 km, et que ceux issus de l'agriculture biologique sont prioritaires. De plus, un accent est mis sur l'importance de générer le moins de déchets possible. La Ville de Bienne ne voit pas la mise en place d'une telle organisation comme une contrainte, mais bien d'encourager les producteurs régionaux, et donc l'économie locale.

En offrant la possibilité aux enfants de manger des menus de qualité en crèche, ou dans un établissement parascolaire, la Commune lisserait les inégalités qu'il peut y avoir entre eux et améliorerait la santé de sa population. L'alimentation joue un rôle

majeur en termes de promotion de la santé publique. Investir dans des repas sains pour nos enfants, c'est investir pour une population en bonne santé, gage d'économies futures sur les coûts de santé.

Ce changement de pratique devrait aussi, à terme, s'accompagner d'un programme de sensibilisation des enfants dès leur plus jeune âge à une nourriture saine et équilibrée.

De plus, choisir des aliments locaux, de saison et si possible, biologiques, diminuer la consommation de viande et de poisson, contribueraient à lutter contre le dérèglement climatique et à préserver l'environnement et la biodiversité. En accueillant des centaines d'enfants pour les repas de midi, dans des structures d'accueil préscolaires et parascolaires, la Commune dispose d'une influence considérable pour sensibiliser les habitant-e-s aux questions liées à l'alimentation, et ce, dès le plus jeune âge.

Discussion

24-601

Interpellation du groupe PLR par M. Marc Rémy et consorts, intitulée « Hâte-toi lentement – Stop au dogmatisme du 30 km/h ! »

Déposée le 15 mars 2024 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 18 mars 2024

Conformément au rapport sur la mobilité adopté en 2023, le Conseil communal de Neuchâtel poursuit l'extension des limitations à 30 km/h au territoire communal, cet abaissement de la vitesse de circulation étant généralement introduit suite à des travaux d'entretien ou de réaménagement de la chaussée. Selon les informations communiquées par le Conseil communal, notre réseau routier (routes communales) sera, dans un « avenir assez proche », à 88% composé de routes dont la vitesse est inférieure à 50 km/h.

Le groupe PLR ne s'oppose pas, par principe, aux zones 30 km/h. Il estime toutefois que l'introduction de ces zones doit faire l'objet d'une réflexion et d'une étude de viabilité sur la base de critères objectifs (sécurité, bruit et fluidité) et ne viser que les routes exigeant raisonnablement un abaissement de la vitesse. Une généralisation idéologique du 30 km/h à l'ensemble du territoire communal n'est pas acceptable. Ainsi, les axes structurants (ou axes de circulation principaux), permettant de venir ou de quitter notre centre-ville, doivent impérativement ainsi être maintenus à 50 km/h. Il en va de l'attractivité de notre centre-ville et, plus globalement, de notre commune ! La position du groupe PLR de la Commune de Neuchâtel rejoint, en ce sens, la motion récemment adoptée tant par le Conseil national que par le Conseil des Etats demandant à mieux cadrer le 30 km/h dans les villes et de mettre fin à un développement parfois « chaotique » de cette limitation de vitesse. La population s'était d'ailleurs prononcée en 2001, à une écrasante majorité (79.7%), contre l'introduction généralisée de la limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur des localités. Le groupe PLR demande ainsi au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les critères pris en compte par le Conseil communal avant d'abaisser, sur un tronçon déterminé, la vitesse de circulation de 50 km/h à 30 km/h ?
- Une expertise technique (ou dite de viabilité) examinant l'adéquation de ces critères à la route concernée est-elle systématiquement réalisée ? dans l'affirmative, par quel(s) organisme(s) ? ces rapports d'expertise sont-ils consultables ?
- Les axes structurants, en particulier les avenues du 1^{er} Mars, de la Gare, des Portes-Rouges, les rues des Draizes, des Fahys, du Rocher et de la Cassarde, les quais Philippe Godet et Max Petitpierre, etc.) seront-ils bien maintenus à une limitation générale de vitesse de circulation de 50 km/h ?
- Plus globalement, quelle est la liste exhaustive des routes cantonales et communales sur le territoire de notre commune dont la vitesse sera maintenue à 50 km/h ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

24-502

Postulat du groupe VertsPopSol par M. Flavio Principi et consorts, intitulé « Pour un dispositif permettant l'échange de logement et l'optimisation des surfaces locatives en Ville de Neuchâtel »

Déposé et développé le 18 mars 2024 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 avril 2024

Le groupe VPS demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens de mettre en place un dispositif favorisant l'échange d'appartements, par exemple selon le modèle introduit en ville de Lausanne, pour permettre une meilleure adéquation entre la surface des logements et l'évolution de la taille des ménages, tout en prenant en compte le parcours de vie des locataires.

Développement écrit :

Différentes situations de vie peuvent conduire les locataires à se retrouver dans un logement qui ne répond pas à leurs besoins : arrivée d'un nouvel enfant, séparation ou divorce, départ des enfants devenus adultes, perte d'autonomie due à l'âge, etc...

Ainsi, il n'est pas rare que des familles soient en recherche d'un appartement avec plus de pièces et que des séniors, qui occupent souvent lesdits logements, aient besoin de logements plus petits et plus adaptés. Dans cette situation, l'échange d'appartement entre séniors et familles peut faire partie des solutions pour atténuer la pénurie de logements qui touche ces deux catégories de la population.

La Ville de Lausanne a mis en place début 2024 un projet pilote d'échange de logements au sein de son parc immobilier, ainsi que dans celui de la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement (SILL). Le bilan de ce projet sera dressé à la fin de l'année.

Ce type de dispositif permettrait d'optimiser le taux de remplissage du parc de logement en ville, et d'éviter de construire des logements trop grands par rapport aux besoins réels actuels et futurs, ce qui optimiserait également les ressources et l'énergie nécessaire à la construction, puis au chauffage et à la climatisation de ces espaces. Il aiderait également, pour les ménages qui le souhaitent, à lever plusieurs freins au déménagement, notamment pour les séniors (recherche de logement sur un marché en pénurie, démarche administrative, envie de rester dans le même quartier, coût et organisation du déménagement, voire même une limitation de l'augmentation des loyers après le changement de logement).

Pour un impact plus important, la Ville pourrait également s'approcher des principales régies immobilières sur son territoire pour les intégrer au programme, voire même de l'ouvrir aux propriétaires privés qui le souhaiteraient.

Ainsi, l'étude de l'opportunité de la mise en place d'un tel dispositif et l'évaluation de son potentiel en termes d'optimisation des surfaces locatives en ville de Neuchâtel semble nécessaire et pertinente pour une stratégie immobilière tournée vers le futur, dans lequel le nombre de ménage de séniors et de familles augmenteront de manière significative.

Discussion

24-503

Postulat du groupe VertsPopSol par M. Romain Brunner et consorts, intitulé « Rénovations énergétiques, finances saines et loyers abordables ? Peut-être moins rêve que réalité »

Déposé et développé le 18 mars 2024 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 avril 2024

Le groupe VPS demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'utiliser des contrats de performance énergétique dans le cadre de la rénovation du parc immobilier de la ville.

Développement écrit :

Le Groupe VPS a à plusieurs reprises proposées au Conseil communal d'étudier un outil relativement méconnu pour les rénovations énergétiques, le contrat de performance énergétique (ou CPE), mais sans recevoir de réponses satisfaisantes jusqu'ici.

Le principe d'un CPE est le suivant : un client (privé ou public) et une société de services énergétiques (Energy Services Company, ESCO) signent un contrat pour la mise en œuvre d'un projet d'efficacité énergétique, typiquement une rénovation. L'ESCO intègre dans un seul contrat l'ensemble des services nécessaires au projet et peut également organiser son financement. Elle assume un certain nombre de risques liés au projet et garantit, en fonction des cas, une économie d'énergie définie sur une période donnée.

L'association swissesco, qui promeut ce modèle, le décrit de la manière suivante : « Cet instrument permet d'atteindre les objectifs d'émission de CO2 visés par les collectivités publiques, tout en allégeant la charge sur les budgets d'investissement dans le cas d'un tiers financement. C'est une situation gagnant-gagnant puisque les ESCO sont rémunérées sur la base des économies d'énergie réalisées ».

La Confédération soutient ce modèle de longue date, et a ainsi modifié l'ordonnance sur le droit du bail en 2020 afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs bâtiments sans alourdir la charge financière pour les locataires.

En résumé, le CPE présente de nombreux avantages :

- Une diminution conséquente des investissements à consentir pour l'assainissement énergétique des bâtiments de la Ville
- Des économies d'énergie potentiellement garanties sur une durée déterminée, donc durables et vérifiables
- Une assurance que les locataires ne devront pas supporter de coût supplémentaire en cas de rénovation d'un bâtiment locatif

Ce modèle n'est pas inconnu dans la région car il a été utilisé dans le cadre de rénovations de l'hôpital Pourtalès. Des collectivités comme le Mont-sur-Lausanne et Kriens l'ont également. Il pourrait donc être judicieux de l'intégrer dans la stratégie énergétique de la Ville, car le rapport 24-005 manque cruellement de détail concernant les économies d'énergie.

Discussion